



Les aides exceptionnelles versées depuis 2020 : quel bilan redistributif ?

Depuis 2020, les pouvoirs publics ont versé près de 17 milliards d'euros sous forme d'aides exceptionnelles pour soutenir le niveau de vie de neuf ménages sur dix. Parmi celles-ci, les bonus du chèque énergie et les aides exceptionnelles de solidarité ont ciblé les plus modestes pour un coût de 5,7 milliards d'euros, soit un tiers de la dépense totale. L'indemnité inflation, la revalorisation anticipée des retraites et celle des prestations familiales ont bénéficié à un plus grand nombre de ménages, pour des montants plus faibles. De manière globale, les mesures de 2020 et 2021 sont concentrées sur les ménages aux revenus les plus faibles alors que celles mises en œuvre en 2022 ont été étendues à un public plus large.

Du fait de la prise en compte des enfants dans leur barème, les aides exceptionnelles de solidarité et les mesures portant sur les prestations familiales et les minima sociaux ont permis aux familles avec enfant(s) d'obtenir des gains de niveau de vie au moins équivalents à ceux des personnes seules et des couples sans enfant. Au contraire, les versements non-modulés selon le nombre d'enfants à charge (tels que l'indemnité inflation ou le bonus du chèque énergie) représentent des gains relativement moindres pour les familles avec enfant(s).

Depuis 2020, la France connaît une série de crises liées à des chocs exogènes : Covid-19, hausse des prix de l'énergie à la sortie de la crise sanitaire et augmentation générale des prix. Pour limiter l'impact de ces crises sur le niveau de vie des ménages, les pouvoirs publics ont déployé une série d'aides financières temporaires sous forme de versements uniques et de revalorisations anticipées. Cette étude compare les effets de ces différentes aides sur les ménages les plus modestes (redistribution verticale) et sur les familles (redistribution horizontale [\[encadré 1\]](#)).

16,9 milliards d'euros distribués à 90 % des ménages

Depuis 2020, 16,9 milliards d'euros ont été versés de manière exceptionnelle pour soutenir le niveau

de vie des ménages¹, dont 5,8 milliards d'euros pris en charge par les Caisses d'allocations familiales [Caf ([tableau 1](#))]. Ces aides ont temporairement contribué à la baisse du taux de pauvreté (Buresi *et al.*, 2022 ; Abdouni *et al.* 2023 ; Albouy *et al.*, 2023). Deux types de mesures ont été mobilisés : celles dites de « versement unique », qui désignent le versement ponctuel d'un montant fixe à une population prédéterminée par des critères d'éligibilité ; et celles permettant une anticipation de la revalorisation des prestations par rapport à la date légale, dites « revalorisations anticipées ». Ces dernières ciblent les bénéficiaires de ces prestations qui perçoivent chaque mois des montants plus importants qu'ils ne l'auraient été sans revalorisation exceptionnelle, jusqu'à ce que la date de revalorisation habituelle soit atteinte.

¹ Cette étude se concentre sur les versements directs aux ménages. Elle ne prend donc pas en compte des mesures comme le bouclier tarifaire ou la « remise à la pompe ».

Chiffres clés



Trois modalités de versements uniques ont été utilisées : les aides exceptionnelles de solidarité (AES), les bonus du chèque énergie et l'indemnité inflation ([tableau 1](#) et [encadré Chiffres clés](#)). Les aides exceptionnelles de solidarité ont pris en 2020 la forme de deux versements aux ménages modestes, bénéficiaires de certaines prestations de solidarité et particulièrement affectés par la crise de la Covid-19. Ces versements ont été accompagnés d'une majoration pour les enfants à charge et d'une augmentation exceptionnelle du montant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Par convention et souci de simplification, nous regrouperons ici sous le terme « aides exceptionnelles de solidarité de 2020 », les deux aides exceptionnelles et la majoration de l'ARS. Ces aides ont concerné 5 millions de ménages pour un montant total de 2,3 milliards d'euros. Le principe de l'aide exceptionnelle de solidarité a été repris et élargi en 2022, dans le contexte d'inflation : 11 millions de ménages ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de rentrée en 2022, pour un montant total de 1,1 milliard d'euros.

Le chèque énergie a été augmenté d'un bonus exceptionnel de 100 euros en 2021 pour aider les ménages les plus précaires face à la hausse du coût de l'énergie. Au total, 480 millions d'euros ont ainsi été distribués à 4,8 millions de ménages. En 2022, ce bonus a été renouvelé avec des montants plus importants et des critères d'attribution élargis pour atteindre davantage de ménages : 12 millions de ménages ont été concernés par le bonus, pour un montant total de 1,8 milliard d'euros.

Enfin, une indemnité inflation de 100 euros a été accordée à 38 millions de personnes à partir de la fin de l'année 2021, pour un total de 3,8 milliards d'euros.

Outre ces versements uniques, des revalorisations anticipées de 4 % ont été mises en place dans le cadre de la loi portant sur des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022² afin de soutenir les ménages modestes, les familles et les retraités dans un contexte de forte montée des prix³. Ces revalorisations anticipées par rapport à la date habituelle ont représenté un coût total de 7,4 milliards d'euros. La revalorisation des paramètres de calcul des aides au logement (AL) a eu un effet sur trois mois, jusqu'en octobre 2022, et celle des retraites a eu des effets sur six mois, jusqu'à la revalorisation habituelle de janvier 2023. Les revalorisations des prestations familiales⁴ et des minima sociaux ont eu un impact sur neuf mois, jusqu'à la revalorisation d'avril 2023. Si l'effet des revalorisations anticipées s'échelonne sur plusieurs mois, il n'en est pas moins temporaire : il cesse lorsque la date de revalorisation initialement prévue est atteinte. Par exemple, la revalorisation anticipée de ces prestations à l'œuvre entre juillet 2022 et mars 2023 est considérée comme une aide exceptionnelle versée pendant neuf mois et égale à la différence entre le montant revalorisé de manière anticipé et le montant qui aurait été versé sans cette revalorisation.

Sur cette période de trois ans, ces différentes mesures ont représenté pour les dépenses publiques un coût de 9,5 milliards d'euros sous forme de versements uniques et 7,4 milliards

² Pour les paramètres des aides au logement habituellement revalorisés au mois d'octobre, l'augmentation n'a été que de 3,5 %.

³ La revalorisation anticipée des retraites a concerné les retraites de base, les pensions d'invalidité, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi). Par commodité, le terme de « revalorisation des retraites » regroupe l'ensemble de ces revalorisations exceptionnelles. Le coup de pouce de 0,2 % en novembre 2022 pour les retraites complémentaires n'est pas pris en compte dans cette étude.

⁴ Les prestations familiales ont été revalorisées par le biais de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf).

d'euros sous forme de revalorisations anticipées. Neuf ménages sur dix ont été couverts par au moins l'une de ces mesures, pour un gain moyen de niveau de vie d'environ 370 euros sur la période 2020-2023. La revalorisation anticipée des retraites est la mesure la plus coûteuse et l'indemnité inflation est celle qui a concerné le plus de ménages. Chacune des mesures a représenté un gain moyen de niveau de vie allant de 40 euros par ménage bénéficiaire de la revalorisation anticipée des prestations familiales à 280 euros

par ménage bénéficiaire de la revalorisation anticipée des retraites ([graphique 1](#)).

Le taux de couverture et l'effet moyen sur le niveau de vie diffèrent selon les mesures

Le taux de couverture et le montant moyen d'aide varient beaucoup d'une mesure à l'autre. C'est l'indemnité inflation qui concerne le plus de personnes, en étant versée à près de trois ménages sur quatre ([graphique 1](#)).

 Tableau 1 - Présentation des différentes mesures exceptionnelles

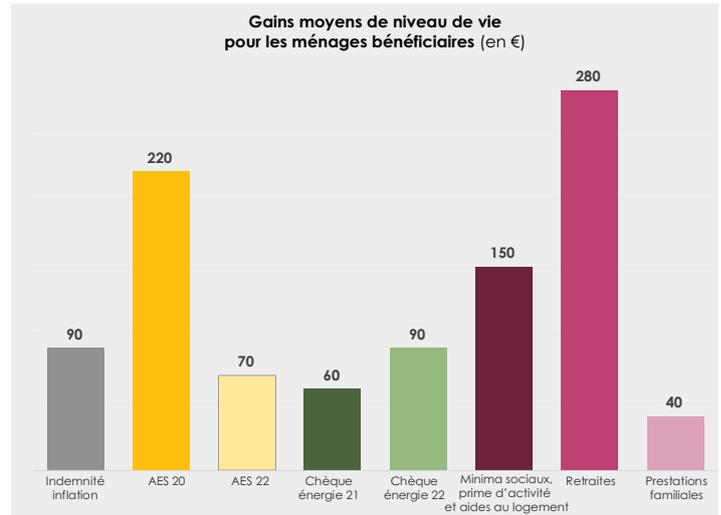
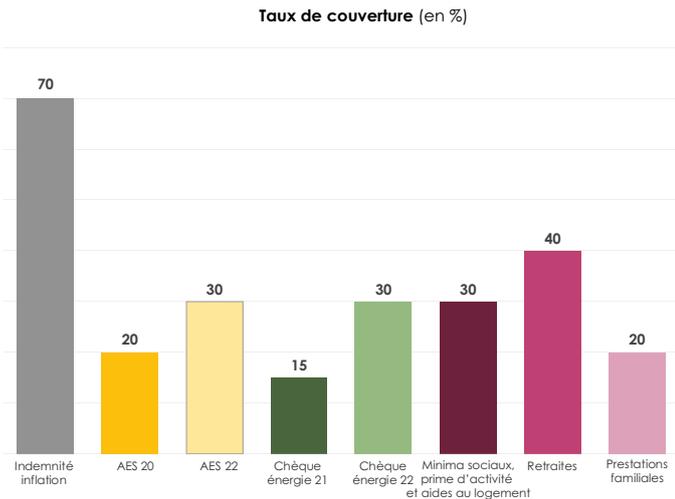
Mesures	Année de mise en œuvre	Coût estimé (en Mrds d'€)	dont versés par les Caf	Nombre de foyers bénéficiaires (en millions)	Description
Total		16,9	5,8		
Versements uniques		9,5	3,6		
Aides exceptionnelles de solidarité (AES)	2020	2,3	2,2	5	Versements en mai/juin et en octobre/novembre 2020 <ul style="list-style-type: none"> ▪ 150 euros par foyer bénéficiaire des minima sociaux** et jeunes bénéficiaires des AL ▪ 100 euros par enfant des foyers bénéficiaires des minima sociaux et des AL Versement en septembre 2020 <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 euros par enfant des foyers bénéficiaires de l'ARS
	2022	1,1	1,0	11	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 euros par foyer bénéficiaire des minima sociaux** (étendus aux APL, AAH, Aspa, allocation de minimum vieillesse, AVFS, AFIS, allocation simple pour personne âgé) et des étudiants boursiers ▪ 50 euros par enfant des foyers des minima sociaux** (étendus aux APL, AAH, Aspa, allocation de minimum vieillesse, AVFS, AFIS, allocation simple pour personne âgé) ▪ 28 euros par foyer bénéficiaire de la prime d'activité ▪ 14 euros par enfant des foyers de la prime d'activité
Bonus du chèque énergie	2021	0,48	0,0	4,8	▪ 100 euros par foyer
	2022	1,8	0,0	12	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Foyers bénéficiaires du chèque énergie : 200 euros par foyer ▪ Foyers ayant un RFR compris entre 10 800 euros et 17 400 euros : 100 euros par foyer
Indemnité inflation	2021	3,8	0,3	38*	▪ 100 euros par personne
Revalorisations anticipées		7,4	2,2	nc	
Retraites de base, pensions d'invalidité, Aspa, Asi	2022	5,1	0,0	nc	▪ 4 % de revalorisation anticipée: retraites de base + pensions d'invalidité + Aspa + Asi
Prestations familiales (Bmaf)	2022	0,6	0,6	nc	▪ 4 % de revalorisation anticipée de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (Bmaf)
RSA, AAH, PA, AL	2022	1,7	1,6	nc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 % de la revalorisation anticipée pour l'AAH, le RSA et la prime d'activité ▪ 3,5 % de la revalorisation anticipée des paramètres des AL

* En nombre de personnes. nc : non communiqué, cible non disponible. ** (RSA, ASS, AER-R, RSO, prime forfaitaire)

Source : DSS, DB, DGEC et prévisions de la Cnaf.

Note : pour les bonus du chèque énergie, les coûts et effectifs estimés le sont pour une situation de plein-recours, c'est-à-dire sous l'hypothèse que tous les ménages ayant reçu le bonus du chèque énergie l'ont effectivement utilisé. D'après le rapport de la Cour des Comptes de 2022 sur le chèque énergie, environ 20 % des chèques énergie distribués ne sont pas utilisés. Il est donc probable qu'une certaine proportion des bénéficiaires du bonus ne l'ait pas utilisé.

Lecture : en 2020, 2,3 milliards d'euros ont été versés sous forme d'aides exceptionnelles de solidarité à 5 millions de ménages (dont 2,2 milliards versés par les Caf). Il y a eu deux versements de 150 euros pour les foyers bénéficiaires des minima sociaux et les jeunes bénéficiant des aides au logement (AL), majorés de 100 euros par enfant pour les bénéficiaires des minima sociaux et pour tous les bénéficiaires des aides au logement. Ces 2,3 milliards d'euros prennent également en compte le versement de 100 euros par enfant bénéficiaire de l'Allocation de rentrée scolaire en août 2020. Au total, 16,9 milliards d'euros d'aides exceptionnelles ont été versés, dont 5,8 milliards par les Caf.



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, ERFS 2019 (actualisée 2021), Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021. Calculs Cnaf.

Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu disponible est positif ou nul.

Lecture : le taux de couverture correspond à la proportion des ménages ayant bénéficié de chaque mesure. Au total, 70 % des ménages ont bénéficié de l'indemnité inflation. Cette mesure a permis un gain d'environ 90 euros par unité de consommation pour les ménages bénéficiaires.

Cette mesure a permis une augmentation du niveau de vie moyen d'environ 90 euros pour les ménages qui en ont bénéficié. Vient ensuite la revalorisation anticipée des retraites, qui a couvert 40 % de la population et dont l'effet sur le niveau de vie des bénéficiaires est plus important. Sur les six mois, les bénéficiaires ont cumulé 280 euros en moyenne. Les revalorisations anticipées des minima sociaux et des aides au logement, le bonus du chèque énergie de 2022 et l'aide exceptionnelle de 2022 concernent près d'un tiers des ménages pour des augmentations moyennes de niveau de vie de respectivement 150, 90 et 70 euros. Enfin, les aides exceptionnelles de 2020, le bonus du chèque énergie de 2021 et la revalorisation des prestations familiales de 2022 touchent moins d'un ménage sur cinq avec un effet moyen très élevé pour les trois versements de 2020 (220 euros) et des effets plus faibles pour le bonus du chèque énergie de 2021 et les revalorisations des prestations familiales (respectivement 60 et 40 euros).

Des mesures initialement ciblées sur les ménages modestes, puis étendues à des publics plus larges

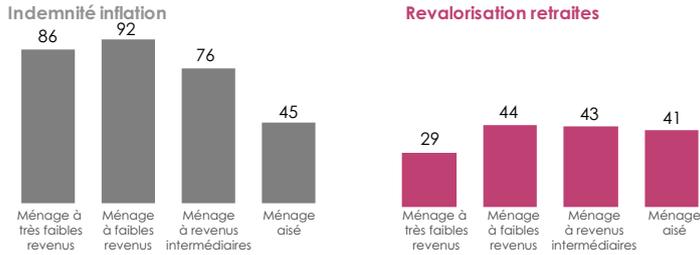
Dans l'ensemble, ces aides financières exceptionnelles ont concerné les ménages à très faibles

revenus, parmi lesquels se retrouvent les plus forts taux de couverture (voir [encadré 1](#) pour la définition des tranches de revenus) : 90 % d'entre eux ont perçu l'indemnité inflation, près de 80 % d'entre eux ont bénéficié de l'aide exceptionnelle de solidarité de 2022 ou de la revalorisation des minima sociaux et des aides au logement et 70 % de ces ménages ont reçu le bonus du chèque énergie versé en 2022 ([graphique 2](#)).

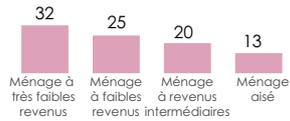
Entre les mesures de 2020 et celles de 2022 s'observe un mouvement d'élargissement des populations bénéficiaires de « versement unique » : l'objectif n'est plus de cibler les ménages les plus affectés par la crise sanitaire mais d'amortir le phénomène plus global de hausse des prix de l'énergie. Les taux de couverture des aides exceptionnelles de solidarité et du bonus du chèque énergie sont environ deux fois plus importants en 2022 qu'en 2020 ou 2021. Ces taux restent plus élevés au sein des ménages modestes. Pour le bonus du chèque énergie, une hausse conséquente du budget alloué à la mesure a permis d'augmenter à la fois le taux de couverture et l'effet moyen sur le revenu disponible des ménages (90 euros par unité de consommation pour la population totale et 120 euros pour les ménages à très faibles revenus en 2022, contre 60 euros en 2021 pour ces deux

Graphique 2 - Taux de couverture et gains moyens de niveau de vie des ménages bénéficiaires par catégorie de revenus

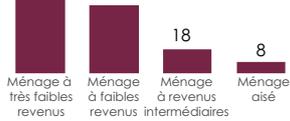
Taux de couverture (en %)



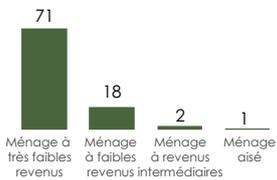
Revalorisation prestations familiales



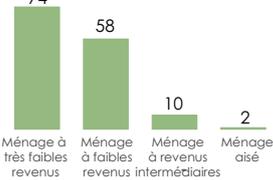
Revalorisation minima sociaux, activité et aides au logement



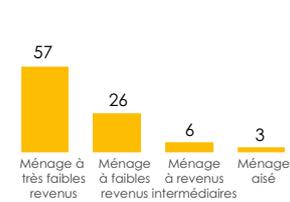
Chèque énergie 2021



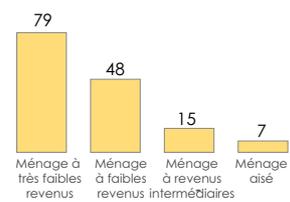
Chèque énergie 2022



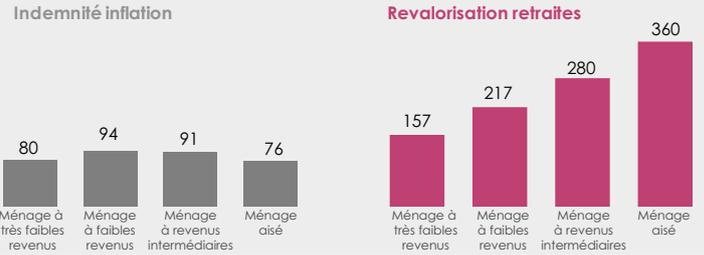
AES 2020



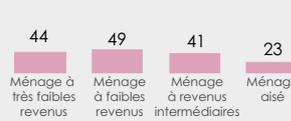
AES 2022



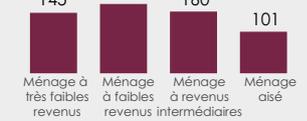
Gains moyens de niveau de vie pour les ménages bénéficiaires (en €)



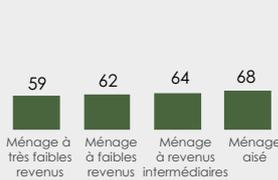
Revalorisation prestations familiales



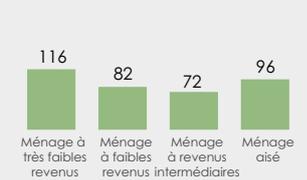
Revalorisation minima sociaux, activité et aides au logement



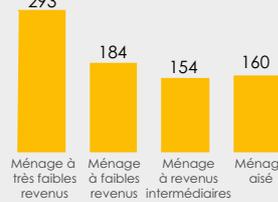
Chèque énergie 2021



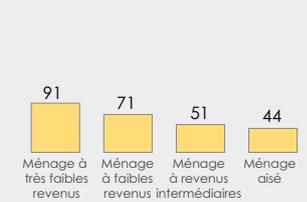
Chèque énergie 2022



AES 2020



AES 2022



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, ERFS 2019 (actualisée 2021), Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021. Calculs Cnaf.
Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu disponible est positif ou nul.

Note : voir l'[encadré 1](#) pour la définition des tranches de revenus.

Lecture : le taux de couverture correspond à la proportion des ménages ayant bénéficié de chaque mesure. Près de 90 % des ménages à très faibles revenus ont bénéficié de l'indemnité inflation. Cette proportion est légèrement supérieure pour les ménages à faibles revenus et décroît ensuite pour les ménages plus aisés. Cette indemnité inflation a permis un gain d'environ 80 euros par unité de consommation pour les ménages à très faibles revenus et les ménages aisés qui ont perçu cette aide, soit légèrement moins que pour les ménages à faibles revenus ou à revenus intermédiaires (90 euros).

catégories). Pour les aides exceptionnelles de solidarité, l'élargissement de la population cible a été en revanche accompagné d'une baisse des montants versés⁵, passant de 220 euros pour la population totale à 70 euros.

Des versements uniques globalement plus redistributifs que les revalorisations anticipées

Il est possible de s'intéresser à la façon dont ces mesures ont été distribuées au sein de la population. La courbe de Lorenz est un outil qui

permet d'évaluer le caractère redistributif ou non de chacune des mesures en quantifiant la part des dépenses qui a bénéficié aux ménages selon leur classement par niveau de vie (redistribution dite « verticale », [encadré 2](#)). Les aides exceptionnelles de solidarité et les bonus du chèque énergie sont les mesures les plus redistributives (courbes les plus à gauche sur le [graphique 3](#)). Les 10 % les plus modestes ont ainsi reçu 50 % des montants dédiés au bonus du chèque énergie en 2021 et 35 % en 2022.

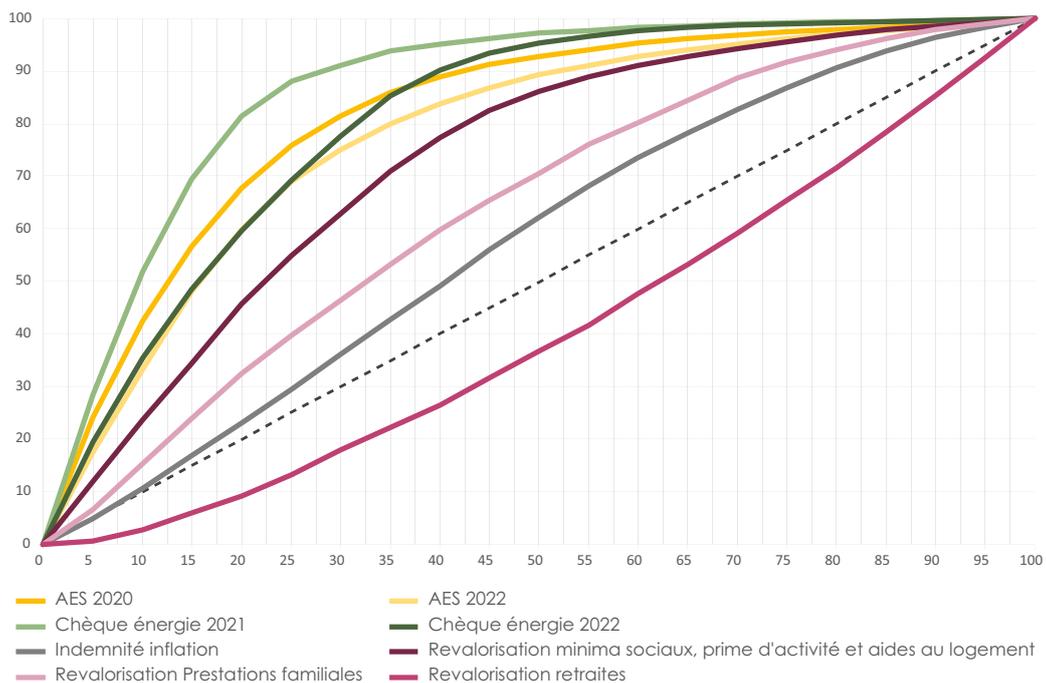
⁵ En 2020, il y a eu un premier versement entre mai et juin, un bonus lors du versement de l'ARS en août et un autre versement de l'aide exceptionnelle de solidarité entre octobre et novembre. En 2022, il n'y a eu qu'un seul versement en septembre suivi d'un complément pour les bénéficiaires de la prime d'activité en novembre.

Concernant les aides exceptionnelles de solidarité, les 10 % des ménages les plus pauvres ont perçu plus de 40 % des montants versés en 2020 et 30 % en 2022. Les versements de l'aide exceptionnelle de solidarité et du bonus du chèque énergie de 2022 ont été distribués à une part plus large de la population. La revalorisation anticipée des minima sociaux et des aides au logement reste fortement redistributive, mais moins que les quatre mesures précédentes : les 10 % les ménages ayant

les revenus les plus faibles bénéficient seulement de 24 % du montant total de cette aide.

L'indemnité inflation et la revalorisation anticipée des prestations familiales ont des effets moins redistributifs que les mesures précédentes en raison de leur périmètre plus large : l'indemnité inflation a été versée à tous les adultes gagnant moins de 2 000 euros nets par mois en 2021, soit à près de trois ménages sur quatre, tandis que la revalorisation des prestations familiales a concerné

Graphique 3 - Répartition des effets cumulés des mesures par vingtile de revenus (Courbe de Lorenz)



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav CCMISA, ERF5 2019 (actualisée 2021), Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021. Calculs Cnaf.
Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu disponible est positif ou nul.

Lecture : en abscisse sont présentés les vingtiles de population classée par ordre croissant de revenus. En ordonnée sont présentées les proportions cumulées des montants versés pour chacune des mesures. Ainsi, les 5 % des ménages les plus pauvres ont bénéficié de 30 % des montants versés pour le bonus du chèque énergie en 2021, et les 10 % des ménages les plus pauvres ont bénéficié de plus de 50 % des montants versés pour le bonus du chèque énergie en 2021. Par différence, les 90 % des ménages restants ont partagé un peu moins de 50 % des montants versés au titre du bonus du chèque énergie en 2021.

Encadré 2 - Lire les courbes de Lorenz

La courbe de Lorenz représente la fonction de répartition attribuant à chaque quantile de la population (en abscisse) la part du revenu ou patrimoine total qu'il détient (en ordonnée). Les quantiles de population sont alors classés par ordre croissant de revenus. Dans cette étude, la courbe de Lorenz est mobilisée pour mesurer la part des montants de chaque mesure exceptionnelle allouée à chaque tranche de 5 % de la population* (vingtiles). C'est la courbe de Lorenz qui permet par exemple de dire que 90 % des montants alloués au bonus du chèque énergie de 2021 (en ordonnée) ont bénéficié aux 30 % de la population les plus défavorisés (en abscisse).

Plus la courbe de Lorenz associée à une mesure est proche de la bissectrice (en pointillé) et plus la distribution de cette mesure est équitable : cela correspond à une situation où chaque portion de la population perçoit une proportion des montants versés égale à la part de la population qu'elle représente. Chaque décile de la population recevrait ainsi 10 % des masses financières versées au titre de la mesure. Une courbe concave, au-dessus de la bissectrice, souligne une mesure redistributive : les déciles les plus défavorisés obtiennent une proportion de l'aide supérieure à la proportion qu'ils représentent dans la population. Au contraire, une courbe de Lorenz convexe, en-dessous de la bissectrice, indique une mesure anti-redistributive : les populations les plus défavorisées obtiennent une proportion moindre que la proportion de la population qu'elles représentent, et inversement, les populations les plus aisées en bénéficient relativement plus. Cette situation caractérise par exemple des aides dont le montant est proportionnel aux revenus.

* Par simplicité nous parlons ici de courbes de Lorenz alors qu'il serait plus approprié de pseudo-courbe de Lorenz pour l'analyse des effets d'une mesure.

des familles tout au long de l'échelle des revenus.

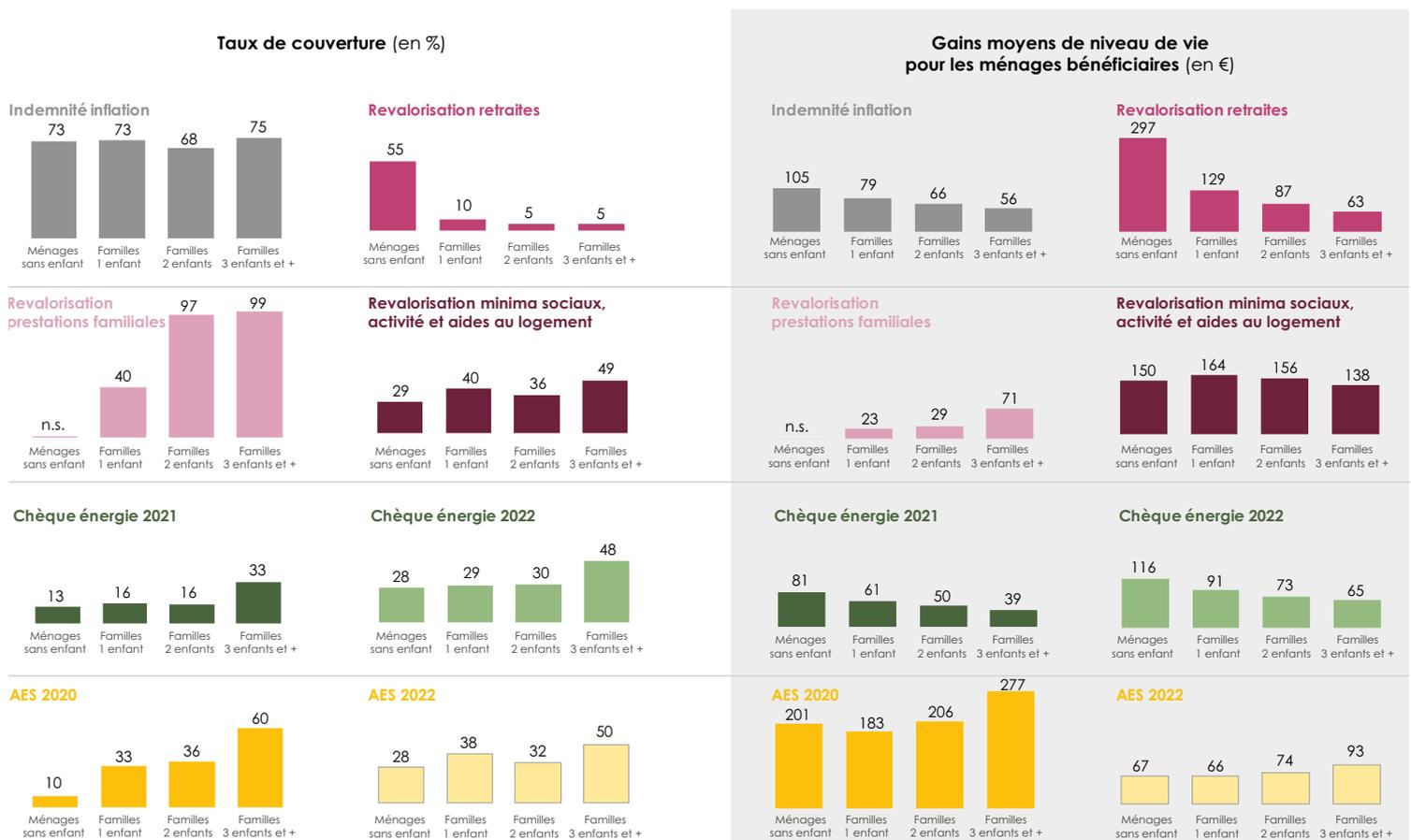
Enfin, la revalorisation anticipée des retraites a un caractère « anti-redistributif » dans le sens où les retraités les plus aisés sont ceux qui ont le plus bénéficié de cette mesure. L'effet de la revalorisation des retraites est porté par la revalorisation des retraites de base. Comme cette revalorisation représente un pourcentage fixe des montants de pension perçus (4 %), l'effet de cette mesure croît avec le revenu. Ainsi, les 20 % des ménages du haut de la distribution bénéficient de 30 % des montants versés.

Au total, les trois mesures les moins redistributives (indemnité inflation, revalorisations anticipées des prestations familiales et des retraites) ont représenté 56 % du budget alloué à l'ensemble des mesures exceptionnelles.

Des mesures qui ont permis de compenser les coûts supplémentaires liés aux enfants

L'analyse des montants par unité de consommation (UC) et par catégorie familiale permet de comprendre dans quelle mesure le paramétrage des aides a su prendre en compte les compositions

Graphique 4 - Taux de couverture et gains moyens de niveau de vie des ménages bénéficiaires par composition familiale



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, ERF5 2019 (actualisée 2021), Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021. Calculs Cnaf.
Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu disponible est positif ou nul.
Lecture : 70 % des ménages sans enfant ont bénéficié de l'indemnité inflation. Cette proportion est relativement similaire pour toutes les configurations familiales, contrairement à la revalorisation anticipée des retraites : presque 60 % des ménages sans enfant ont bénéficié de la revalorisation anticipée des retraites, contre moins de 10 % pour les autres catégories de familles avec enfant(s). L'augmentation de niveau de vie permise par l'indemnité inflation décroît à mesure que le nombre d'enfants augmente passant de 100 € en moyenne pour les ménages bénéficiaires sans enfant à moins de 60 euros en moyenne pour les familles bénéficiaires avec trois enfants et plus.

familiales pour assurer à chaque ménage une hausse équivalente de son niveau de vie (voir [encadré 1](#)).

Les mesures qui ne prennent pas en compte la composition familiale (et notamment le nombre d'enfants à charge) pour moduler les montants versés avantagent de fait les ménages sans enfant puisque le montant perçu par UC est plus faible à mesure que la taille du ménage augmente. C'est ce qui peut être observé pour l'indemnité inflation : l'effet est de 100 euros en moyenne pour les ménages sans enfant en ayant bénéficié, de 80 euros pour les familles d'un enfant, de 70 euros pour les familles de deux enfants et de 60 euros pour les familles de trois enfants et plus ([graphique 4](#)). Cela se retrouve également pour les bonus du chèque énergie et la revalorisation anticipée des retraites.

Au contraire, les aides exceptionnelles de solidarité qui accordent une majoration de leur montant pour chaque enfant dans le ménage permettent

à ces mesures d'avoir un effet relativement homogène quelle que soit la composition familiale, et même d'avantager les familles ayant plusieurs enfants à charge qui bénéficient des montants moyens par UC les plus importants. Les barèmes des minima sociaux, des aides au logement et des prestations familiales tiennent également compte des surcoûts liés aux enfants à charge. L'effet moyen par UC de la revalorisation temporaire des minima sociaux et des aides au logement est relativement homogène pour les différentes compositions familiales, même si l'effet est maximal pour les familles avec un enfant. Pour la revalorisation anticipée des prestations familiales, les montants moyens par UC augmentent au fur et à mesure que le nombre d'enfants croît : l'effet est de 20 euros pour les familles avec un enfant bénéficiant d'au moins une prestation et de 70 euros pour les familles avec trois enfants.

Jules Cornetet, Quynh-Chi Doan
DSER - Cnaf



RÉFÉRENCES

Abdouni S., Buresi G., Cornetet J., Delmas F., Doan Q.-C., Quennesson L., Trémoulu R., « Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.

Abdouni S., Buresi G., Delmas F., « En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10 % les plus aisés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.

Albouy V., Jaubertie A., Rousset A., « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent », in [Insee Première n° 1973](#), novembre 2023.

Buresi G., Cornetet J., Cornuet F., Doan Q.-C., Dufour C., Trémoulu R. « Les réformes sociofiscales de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier pour la moitié la plus aisée », in [France, portrait social](#), coll. « Insee Références », édition 2022.

Cornuet F., « Entre janvier 2021 et juin 2022, la hausse des prix de l'énergie a entraîné une perte de pouvoir d'achat, malgré la mise en œuvre des mesures exceptionnelles », [Insee Analyses n° 78](#), décembre 2022.

• Directeur de la publication **Nicolas Grivel** • Directrice de la publication déléguée **Lucie Gonzalez**

• Relecture technique Sandra Bernard, Claire Laporte • Relecture éditoriale Anne-Claire Collier, Virginie Gimbert, Lucienne Hontarrede

• Conception graphique Ysabelle Michelet

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)

32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14 - 01 45 65 52 52 - n° e-ISSN : (en cours)



Encadré 1- Le modèle Ines et la méthodologie de l'étude

Cette étude s'appuie sur le modèle Ines qui est un modèle de microsimulation codéveloppé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Le modèle utilisé est celui de 2021, adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2019, qui s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Les revenus de 2021 sont obtenus en « vieillissant » ceux de 2019.

Le champ de l'étude est celui des ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes hébergées en institution et les jeunes sont donc imparfaitement couverts par cette étude. Pour mesurer l'effet des mesures exceptionnelles, le modèle simule un état des revenus en 2021 hors mesures et applique les barèmes de 2021, situation dite « contrefactuelle », et le compare à un état des revenus une fois versées les mesures exceptionnelles et les revalorisations anticipées. Enfin, les conditions d'éligibilités aux mesures exceptionnelles de 2020 et de 2022 sont calculées à partir de la situation des ménages en 2021. Pour cette étude, quatre catégories de revenus ont été définies à partir des niveaux de vie calculés avant la mise en place des mesures exceptionnelles. Le niveau de vie correspond au revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation dans le ménage*. Le revenu disponible fait référence quant à lui au revenu dont le ménage dispose après prélèvements obligatoires et prestations sociales (y compris chèque énergie). Les ménages peuvent être classés par niveaux de vie croissants pour être séparés en dix (respectivement vingt) groupes de même taille, les déciles (respectivement vingtiles). Outre les quatre premiers déciles qui ont été découpés selon le seuil de pauvreté**, les catégories de revenus suivent le découpage des déciles de revenus :

1. Les ménages à très faibles revenus sont ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté avant la mise en place des mesures exceptionnelles. Il s'agit des ménages les plus pauvres parmi les 40 % de ménages les plus modestes ;
2. Les ménages à faibles revenus sont les ménages appartenant aux quatre premiers déciles et qui se situent au-dessus du seuil de pauvreté ;
3. Les ménages à revenus intermédiaires sont tous les ménages appartenant aux 5^e, 6^e, 7^e et 8^e déciles de niveau de vie ;
4. Les ménages aisés sont les 20 % des ménages appartenant aux deux derniers déciles.

L'étude par configuration familiale se concentre sur les quatre catégories suivantes : ménages sans enfant, familles d'un enfant, familles avec deux enfants, familles avec trois enfants et plus. Pour les ménages regroupant plusieurs familles, les effets en termes de revenu disponible ont été calculés pour l'ensemble du ménage, et ont ensuite été attribués de manière homogène à chacune des familles du ménage. Cela répond à la définition du niveau de vie de l'Insee qui considère que le niveau de vie est le même pour chaque individu d'un ménage. Dans cette étude, les personnes seules vivant avec des familles peuvent donc bénéficier indirectement de la revalorisation des prestations familiales. Le choix a été fait de se concentrer sur la présence d'enfants plutôt que sur la situation conjugale. Le profil des diagrammes présentés dans le [graphique 4](#) est le même pour les familles monoparentales et pour les couples. Les familles monoparentales ont en moyenne des taux de couverture plus élevés (hors indemnité inflation) et des gains moyens par unité de consommation légèrement plus importants.

Cette étude se concentre sur les mesures ayant eu un effet direct sur le niveau de vie des ménages, avant prise en compte de leur consommation de biens et services. Les mesures comme le bouclier tarifaire ou la « remise à la pompe » sur le prix de l'essence ne sont donc pas dans le champ de l'étude : leurs effets ont été évalués par ailleurs, notamment par l'Insee (Cornuet F., 2022, Abdouni S. *et al.*, 2023). Les chèques « bois » et « fioul » mis en place en fin d'année 2022 ne sont pas pris en compte en raison de l'incapacité du modèle Ines à identifier précisément les ménages éligibles à ces aides. Par ailleurs, les bourses de supérieur n'étant pas modélisées dans l'outil de microsimulation Ines, cela conduit à les ignorer dans les critères d'éligibilité aux différentes aides exceptionnelles de solidarité. Enfin, la revalorisation de 4 % des bourses de collège et du lycée lors de la rentrée 2022 n'est pas évaluée dans cette étude.

Le modèle Ines est un modèle statique : les comportements des ménages sont supposés inchangés après la mise en place des mesures. De ce fait, cette étude ne prend pas en compte une éventuelle hausse du recours aux prestations revalorisées, et ne mesure pas l'effet pour les personnes qui deviennent éligibles aux prestations sociales à la suite de leur revalorisation (personnes dites « entrantes »).

La limite la plus importante du modèle Ines concerne le « vieillissement » des revenus contemporains (année N) à partir des revenus N-2. En effet, le modèle applique des trajectoires moyennes par groupe (secteur d'activité, genre, employeur privé ou public...) mais ne simule pas de chocs ou de trajectoires individuelles. Cela conduit à considérer que la grande majorité des ménages à très faibles revenus en année N-2 font toujours partie des ménages à très faibles revenus en année N. Le modèle Ines surestime donc probablement le caractère redistributif des prestations calculées sur les revenus N-2, et en particulier du bonus du chèque énergie, la majoration exceptionnelle de l'ARS en 2020 et de la revalorisation anticipée des prestations familiales en 2022.

* Pour le calcul des UC, voir la définition de l'Insee : [Définition - Unité de consommation | Insee](#).

** Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du niveau de vie médian. Dans cette étude, le seuil de pauvreté est calculé à partir de la situation contrefactuelle de 2021.